

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 34 (1962)

Heft: 12

Artikel: Informations immobilières : la construction sociale dans le canton de Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des maisons préfabriquées en acier

Une entreprise métallurgique de la Ruhr met au point actuellement la maison préfabriquée tout en acier. La fabrication, qui doit commencer en mai 1963, s'inspirera de la construction des automobiles à la chaîne.

L'habitation «tout acier» se présente sous la forme simple (54 m² pour 60 000 DM) ou double (114 m² pour 100 000 DM) environ. L'acheteur n'a pas besoin de se décider immédiatement pour le modèle II, car l'entreprise ajustera ultérieurement sur demande le complément qui fera du modèle I le modèle II.

La maison est un bungalow, donc sans étage. Grâce à la légèreté et à la solidité de l'acier, les fondations sont réduites au strict minimum. Aucune cave n'est prévue en principe, mais la résistance du parquet en acier, bien entendu, permet d'en faire en même temps le plafond de la cave sans plus de difficulté. Dans ce cas, cependant, il faudra procéder exceptionnellement au cimentage des murs de la cave.

La difficulté majeure rencontrée par l'usine résidait dans le fait que l'acier rouille et se corrompt facilement. Finalement, les pièces sont toutes réalisées en tôles d'acier recouvertes d'une couche de plastique spécial. L'ensemble est si étroitement intégré que les plaques peuvent être soumises sans inconvénient à toutes les manipulations nécessaires depuis le découpage jusqu'à l'emboutissage. L'ensemble réunit les qualités de résistance de l'acier à l'immunité du plastique à la corrosion.

Les parois de la maison seront livrées au choix en plusieurs couleurs, et avec des décorations différentes. Une petite difficulté inquiétera au début les propriétaires de la maison préfabriquée d'acier: l'impossibilité d'accrocher des tableaux ou quoi que ce soit aux murs avec des clous. Mais le fabricant a naturellement prévu cet inconvénient: les tableaux tiendront grâce à des crochets magnétiques ou collés. Le propriétaire pourra aussi, s'il le désire, fixer des tentures aux murs et leur faire supporter des objets pas trop lourds. Enfin, s'il le faut, il pourra recourir aux vis pour métaux.

Signalons enfin un problème qui n'en est un que pour les profanes: celui de l'isolement. Les spécialistes affirment qu'on peut désormais parfaitement habiter dans une maison de fer où, il n'y a pas plus de quelques années, les difficultés de chauffage en hiver, de ventilation en été auraient été insurmontables. La firme qui fabriquera les maisons déclare dès maintenant que les parois avec leur revêtement auront les mêmes propriétés ignifuges qu'un mur de briques de 41 cm. Les fenêtres, et notamment les portes-fenêtres de la terrasse, seront pourvues de vitres pour réduire au minimum la perte de chaleur.

Le chauffage s'effectuera grâce à une installation électrique réglée par thermostat. Enfin, la cuisine sera livrée toute prête, avec gril, four automatique, frigidaire, installation de séchage de la vaisselle.

(Construire.)

La construction sociale dans le canton de Neuchâtel

L'effort entrepris par le canton de Neuchâtel dans le domaine de la construction de bâtiments locatifs à loyers modérés est suivi avec attention et l'on s'étonne en particulier que les prix de cette construction soient meilleur marché à Neuchâtel qu'outre-Sarine.

Il convient tout d'abord de rappeler que le travail de l'Office social de construction neuchâtelois remonte à l'année 1954. A cette époque, le Grand Conseil alloua un premier crédit de 10 millions de francs pour la construction d'appartements à but social. 418 appartements à loyers modestes purent être aménagés. Trois années plus tard, la seconde étape fut entreprise. A cette époque, un crédit de 5 millions de francs permit la construction de 206 appartements bon marché. Le prix de la construction augmenta cependant à chaque étape. Le troisième crédit d'environ 10 millions de francs permit la construction de 320 appartements. Mais alors que le coût de la construction, terrain compris, était de 7925 francs par pièce en 1954, puis de 8760 fr., trois ans plus tard, il était de 9800 fr. pour la troisième étape, en 1959. A partir du 30 juin 1962 commença la quatrième étape pour laquelle le Grand Conseil neuchâtelois a alloué 20 millions de francs. Et c'est 650 nouveaux appartements à prix modestes qui pourront d'ores et déjà être envisagés. Mais les dispositions prises sont assez sévères. Malgré les prix abaissés, les entrepreneurs doivent employer du bon matériel et ne pas lésiner sur la surface. C'est ainsi qu'un appartement d'une pièce doit avoir au moins 30 m², celui de deux pièces 45, celui de trois pièces 60, et celui de quatre pièces 70 m². Dans celui de quatre pièces, on doit également séparer les toilettes de la salle de bains. Le prix de location mensuel pour ces appartements ne doit, d'autre part, pas dépasser le montant de 85 fr. pour un appartement d'une pièce, de 102 fr. pour un appartement de deux pièces, de 120 fr. pour trois pièces, et de 142 fr. pour quatre pièces.

Il n'y a pas que les entrepreneurs qui soient soumis à des règles sévères. Les locataires aussi. Ils ne peuvent entrer en possession d'un tel appartement que si le prix de la location atteint au moins 15% du salaire, en comptant éventuellement les gains de la femme mariée si elle travaille et un montant de 1000 fr. à déduire si le locataire a à sa charge un enfant ou toute autre personne de sa famille. En plus de ces conditions, ce sont d'abord les personnes ayant les ressources les plus basses qui sont avantagées. Les appartements de trois et quatre pièces ne sont loués qu'à de grandes familles avec enfants ou personnes à charge, la sous-location étant interdite. D'autre part, si les conditions de vie du locataire s'améliorent, le bail est dénoncé.

La demande pour de tels appartements est très forte et les inscriptions reçues depuis le dernier crédit alloué ne pourront être satisfaites. Pas moins de 21 communes (1/3 des communes neuchâteloises) se sont inscrites pour cette quatrième étape, et en particulier les trois principales villes du canton, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle, chacune d'elles respectivement pour un montant de 8,5, 7,5 et 2 millions de francs.